



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

### Avis au public

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 284 13 A 0002, déposée par la SARL CS LACOSTE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues**

Par arrêté n° 2014.114-0009 du 24 AVRIL 2014, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Yves FLORAND a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues, siège de l'enquête, pendant 34 jours, du mercredi 21 mai 2014 au lundi 23 juin 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 21 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 30 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 juin 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 23 juin 2014 de 14 heures à 17 heures ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été émis le 24 février 2014.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SARL CS LACOSTE, représentée par Monsieur Bouchet Jean-Marc, Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-lès-Béziers.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Alès, le **24 AVR. 2014**

Le sous-préfet  
  
François AMBROGGIANI